



Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 19/12/2022
ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_03-DE

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE			EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET	
NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 14 décembre 2022	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.	
27	27	26		
DATE DE LA CONVOCATION				
08 décembre 2022				
DATE D'AFFICHAGE				
08 décembre 2022				

Étaient présents

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, PRADERE, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. MIJOLE avait donné procuration à M. RENOUX

Absent

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-06-03

Modalités d'amortissement des biens

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.



Folio 2022-2

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

. sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

. sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

. sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées en M14 avant le passage au référentiel M57.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville, cette date sera celle du dernier mandat relatif à l'acquisition.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_03-DE



Folio 2022-3

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, les frais d'études, de recherche et de développement et les frais d'insertion, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les biens acquis à partir du 1^o Octobre de l'année N seront amortis à compter de 1^o janvier N+1

Le conseil municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 28/11/1996 et du 24/03/1997 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) de la commune.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquisition listées en annexe 2.

A l'unanimité (26 voix pour),

ADOpte la liste des biens non soumis au prorata temporis :

- Biens de faible valeur < 1500 € HT
- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (203)
- Subventions d'équipements versées (204)
- Biens acquis après le 01/10/N

FIXE les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué en dans le tableau joint.

DECIDE d'appliquer la neutralisation des amortissements prévue par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (art 2046).

AUTORISE le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 14 décembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M57

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le *16/12/2022*
ID : 031-213104219-20221216-DEL2022_06_03-DE



Libellé	Compte	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Commune	CCAS		
Immobilisations de faible valeur.		1	X	X	Biens de faible valeur : 1 500 € HT	
	20xx				<i>Immobilisations incorporables</i>	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	2	X	X	Frais d'études, d'élaboration, modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802
Frais d'études	2031	2	X	X	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031
Frais de recherche et de développement	2032	2	X	X	Frais de recherche et de développement	28032
Frais d'insertion	2033	2	X	X	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...)	28033
	204xx				<i>Subventions d'équipement versées</i>	2804xx
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	X	X	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204xx2	15	X	X	Bâtiments et installations	2804xx2
Subvention Equipement - Projets infrastructures	204xx3	30	X	X	Biens immobilisations ou des installations	2804xx3
Attribution de compensation d'investissement	2046	1	X		Attribution de compensation d'investissement	20468
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051				<i>Les logiciels « dissociés », c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique.</i>	28051
	2051	4	X	X	Licences et logiciels	28051
	212x				<i>Agencement et aménagement de terrains</i>	282xx
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	X	X	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et aménagements	2128	15	X	X	Parcs et espaces verts	28128
	2132x				<i>Immeubles de rapport</i>	
Immeubles de rapport	21321	15	X	X	Immeuble de rapport	281321
Immeubles de rapport Publics	21351	15	X	X	Bâtiment Publics	281351
Immeubles de rapport Privés	21352	15	X	X	Bâtiment privés	281352

DELIBERATION
DUREES AMORTISSEMENTS
M157

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 17/12/2022

DT 031-21310-219-20221214-DEL2022_06_03-DE



Libellé	Compte d'amortissement	Durée d'amortissement	BUDGETS		Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
			Budget Principal	CCAS		
	215xx				<i>Installations, Matériels et Outillages Techniques</i>	2815xx
Installations, matériel et outillage technique – Réseaux de voirie	2151	20	X	X	Eclairage public,...	28151
Installations, matériel et outillage technique – Installation de voirie	2152	20	X	X	Equipement en feux de trafic, bornes escamotables,...	28152
Réseaux d'électrifications	21534	20	X	X	Réseaux d'électrifications	2821534
Autres réseaux	21538	20	X	X	Intégrations réseaux lotissements	281538
Autres réseaux	21538	20	X	X	Hydrants (Bornes à incendies)	281538
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	8	X	X	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281568
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	215738	6	X	X	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	2815738
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	6	X	X	Gros équipements et matériels électriques	28158
	216x				<i>Collections et Œuvres d'Arts</i>	
Œuvres d'art – Restauration biens mobiliers	21622	10	X	X	Dépenses ultérieures immobilisées sur biens mobiliers	281622
Œuvres d'art – Restauration bien immobiliers	21612	10	X	X	Dépenses ultérieures immobilisées	281612
	218x				<i>Autres Immobilisations Corporelles</i>	2818xx
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	8	X	X	Matériel de transport léger, Véhicule ≤ moins de 3,5, Véhicules lourds > 3,5 tonnes	281828
Autre matériel informatique - Sociale	21831	5	X	X	Ordinateurs (fixes et portables), imprimante, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838
Autre matériel informatique	21838	5	X	X	Serveurs et équipements réseaux	281838
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	15	X	X	Matériel de bureau et mobilier scolaire	281841
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	15	X	X	Chaises, fauteuils de bureau, Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines	281848
Autres immobilisations corporelles	2188	10	X	X	Autres matériels, équipements ateliers, de cuisine, sportifs. Matériel de bureau électrique	28188